

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/157 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE D'ACQUISITION DE BIENS EN VUE DE L'EXTENSION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE CORSE A CORTE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme NATALI Anne-Marie à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SANTINI Ange à M. SUZZONI Etienne
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** l'avis des Domaines en date du 18 juin 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe d'acquisition de biens, tels que cités dans le rapport joint en annexe, en vue de l'extension de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Corse à Corte.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Extension de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Corse à Corte - Acquisition de biens

Dans le cadre du schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche approuvé par l'Assemblée de Corse le 19 décembre 2003 et du programme prévisionnel des investissements approuvé par cette même assemblée le 4 février 2004, est prévue la réalisation d'un bâtiment destiné à l'Institut Universitaire de Technologie, extension complémentaire à l'immeuble livré en 2004 sur le campus Grossetti à Corte.

Le bâtiment existant répond en grande partie aux besoins identifiés pour les quatre filières initiales, néanmoins le développement rapide des filières courtes et professionnalisantes sous statut universitaire et en apprentissage a conduit à proposer une augmentation de la capacité d'accueil des filières existantes ainsi que la mise en place de nouveaux cursus pour les prochaines années.

L'extension prévue permettra de couvrir les besoins de formations dispensées au sein de département Génie Biologique et du futur département « Hygiène, Sécurité et Environnement ». Elle comprendra notamment la réalisation d'une halle technologique indispensable aux formations réclamées par les enseignements technologiques :

- ❖ 2^{ème} année GB option « Industries Alimentaires et Biologiques »
- ❖ 2^{ème} année GB option « Génie de l'Environnement »
- ❖ Licence Professionnelle « Gestion de la qualité des produits alimentaires »
- ❖ Licence Professionnelle « Eau et Environnement »
- ❖ Licence Professionnelle « Energies Renouvelables »
- ❖ DUT « Hygiène Sécurité Environnement »

La réalisation de cette extension répond à un certain nombre d'objectifs :

- ⇒ Rassembler sur le même site que celui affecté à l'IUT les locaux nécessaires au développement de ses activités ; inscrire le nouveau bâtiment en continuité de celui en voie d'achèvement pour véritablement constituer cette entité IUT et éviter une dispersion des locaux préjudiciable au bon fonctionnement d'ensemble.
- ⇒ Proposer une localisation à la fois propice au regroupement sans pour autant sur-densifier la zone pressentie et constituer un campus composé de bâtiments fonctionnels mais également d'espaces extérieurs propices aux déplacements des étudiants et agréables à vivre.
- ⇒ Offrir les surfaces et la fonctionnalité nécessaires à la bonne marche de l'établissement pour éviter le recours aux espaces d'enseignement des UFR voisines et lui garantir sa relative autonomie.
- ⇒ Permettre une organisation du chantier la moins préjudiciable possible pour les activités d'enseignement qui se dérouleront simultanément dans les

bâtiments voisins, notamment en termes d'accessibilité des engins et de transport des matériaux.

La construction d'un nouveau bâtiment s'inscrivant en extension de celui existant montre bien l'importance de doter l'établissement d'un outil moderne et adapté aux besoins que réclament les enseignements technologiques. Il s'avère qui plus est crucial de ne pas gêner, dès son ouverture, le fonctionnement du nouvel institut, mais bien de lui offrir les conditions indispensables à la poursuite de ses activités et au développement de ses formations dont la qualité assure le succès.

La réalisation de ce projet est prévue sur le campus Grossetti entre le bâtiment existant de l'IUT et celui de l'UFR de Sciences. Le terrain d'assiette du projet accueillera un bâtiment de 2 100 m² SHON.

Dans le cadre des échanges avec l'Université en vue de finaliser le dossier devant permettre la consultation des concepteurs, cette dernière a formulé des demandes complémentaires concernant l'intégration dans cette opération d'une halle technologique Energies renouvelables, d'une salle blanche, d'une salle de 100 places pour les besoins de l'école d'ingénieur et d'une halle technologique Génie Civil.

Compte tenu de la configuration du terrain et des contraintes liées à l'exploitation d'une halle technologique Génie Civil, il est apparu nécessaire de rechercher un nouveau terrain pour accueillir cette dernière.

L'opportunité d'un terrain en contrebas du bâtiment actuel s'est présentée.

Ce terrain, sur lequel est édiée une construction d'habitation, adaptée à l'accueil des services administratifs de l'IUT, dispose d'une superficie de 1 816 m².

L'évaluation des domaines en date du 18 juin 2010 ressort à 320 000 euros.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée de Corse :

- Approuve le principe d'acquisition de ces biens,
- Autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition correspondant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

